



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public

Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 17 octobre 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré et mouvement interdépartemental sur poste à profil (POP) - rentrée 2026

Références Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024

Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2026 du 30 septembre 2025 parue au BOEN n° 39 du 16 octobre 2025.

J'attire votre attention sur la parution au BOEN n°39 du 16 octobre 2025 de la note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré.

La note de service ministérielle aborde la mobilité interdépartementale dans ses deux modalités :

- d'une part, le mouvement interdépartemental permettant le changement de département sur la base d'un barème de mutation,
- d'autre part, le mouvement sur postes à profil (POP) permettant de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste) sur la base d'entretiens de recrutement, et hors barème. Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025 qui désirent changer de département, à l'exception des personnels reconnus inaptes à exercer leurs fonctions d'enseignement.

Les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental 2026 compte tenu de la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant la plateforme téléphonique « **Info mobilité** » ministérielle accessible entre 9h et 18h30 au numéro 01 55 55 44 44 qui sera disponible du 4 novembre au 26 novembre 2025 à 12h. Après cette date, ils pourront s'adresser à la « **cellule mouvement** » de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre au numéro 03 86 21 70 18 de 8h à 17h du lundi au vendredi.

En cas de difficulté de connexion, il convient de s'adresser par courriel au centre départemental de traitements informatiques (CDTI) : sophie.lemoine@region-academique-bfc.fr

La présente circulaire a pour objet de :

- rappeler les grandes lignes et le fonctionnement du mouvement interdépartemental (I) ainsi que du mouvement spécifique POP (II) 2026,
- fixer le calendrier à respecter impérativement
- fournir l'accompagnement technique et présenter les formulaires et pièces justificatives (annexe 1).

I - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

Les enseignants saisiront leur demande de mutation sur le système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
 - cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
 - s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion » ;
- Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour toute nouvelle connexion.
- cliquer ensuite sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
 - cliquer ensuite sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM » et enfin sur « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Les enseignants peuvent formuler par ordre préférentiel six vœux de départements au maximum.

a) Calendrier :

- **Du mercredi 5 novembre 2025 à 12 h au mercredi 26 novembre 2025 à 12h** : saisie des vœux dans l'application SIAM.
- **À compter du jeudi 27 novembre 2025** : transmission des confirmations de demande de changement de département dans la messagerie électronique I-Prof de chaque enseignant.

- **⚠ Jeudi 11 décembre 2025** : date limite d'envoi à la DOSEP Personnels 1^{er} degré à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre à NEVERS – (cachet de la Poste ou date d'envoi du courriel faisant foi) des confirmations de demande de changement de département datées et signées, accompagnées de toutes les pièces justificatives mentionnées sur la confirmation de changement de département. Dans le cadre de l'examen des demandes, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées par les services départementaux (cf. annexe 1).

⚠ L'absence de la transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

- **Lundi 12 janvier 2026** : date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.

- **Mercredi 14 janvier 2026** : affichage des barèmes initiaux dans SIAM pour vérification par les enseignants.

- **Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026** : phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants auprès de la DSDEN par courriel exclusivement à l'adresse dip58.1degre@ac-dijon.fr.

- **Mardi 3 février 2026** : date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental à la DSDEN par courriel (date d'envoi du courriel faisant foi) à l'adresse dip58.1degre@ac-dijon.fr.

- **Mercredi 4 février 2026** : affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.

- **⚠ Mercredi 11 mars 2026** : diffusion individuelle des résultats dans la boîte I-Prof des candidats à la mutation et le cas échéant par message sur leur téléphone portable, si le candidat à la mutation a communiqué son numéro de téléphone portable lors de la saisie des vœux. Si la demande de changement de département est satisfaite, l'enseignant devra obligatoirement participer au mouvement départemental dans son département d'accueil. Sauf situations exceptionnelles rappelées dans les lignes directrices de gestion citées en référence, aucune annulation de mutation obtenue ne pourra être accordée.

b) Typologie des demandes

Les barèmes traduisent les priorités légales de traitement des demandes des agents qui sont les suivantes :

- **Demande formulée au titre de rapprochement de conjoints :**

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département.

Sont considérés comme conjoints :

- les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er septembre 2025 ;
- les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 1^{er} septembre 2025 ;
- les agents ayant un enfant à charge, âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- Demande formulée au titre des vœux liés :

Les personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint enseignant du premier degré titulaire, peuvent présenter des vœux liés. Les mêmes vœux doivent alors être formulés dans le même ordre préférentiel, et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

- Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification. Ces demandes tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations doivent être établies par une décision de justice.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, vœux liés).

- Demande formulée au titre du handicap :

L'attribution de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation, les agents doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi citée à l'article L. 512-13 du Code du travail.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026.

La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et non cumulables :

- Bonification 1 (100 points) : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat,
- Bonification 2 (800 points) : allouée par l'IA-DASEN après avis du médecin de prévention.

Important : les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent, conjointement à leur demande de mutation soit **avant le 26 novembre 2025**, déposer un dossier auprès du Dr Vincent Naudin, médecin de prévention à l'adresse suivante : Rectorat, Service médecine de

Ce dossier doit contenir :

- l'annexe 1 du formulaire de demande de bonification handicap n°2 disponible directement dans SIAM, dûment complétée ;
- le dossier médical comportant toutes les pièces relatives au suivi médical. Les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médecine de prévention **uniquement** par voie postale sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** ».
- le document de la MDPH en cours de validité attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (démarches à entreprendre sans attendre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné.
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie et/ou de soins.

De plus l'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n°2 (annexe 3 du formulaire) disponible dans SIAM devra être jointe à la confirmation de demande de mutation qui sera retournée à la DSDEN de la Nièvre – DOSEP 1^{er} degré.

- Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer :

Au même titre que les autres priorités de mutation, le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements d'outre-mer a été érigé en priorité légale dans le traitement des demandes de mutation formulées par les fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements d'outre-mer.

Les critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM seront analysés à partir du formulaire téléchargeable à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498> ou dans SIAM. Il devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation à la DSDEN de la Nièvre – DOSEP 1^{er} degré.

- Demande formulée au titre de l'expérience et du parcours professionnel :

- Éducation prioritaire : les enseignants totalisant au 31 août 2026 cinq années de services continus dans une école ou un établissement participant au programme Réseaux d'éducation prioritaire – REP ou REP+ – peuvent prétendre à une bonification.

- Ancienneté de service : des points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 août 2025 par promotion ou au 1^{er} septembre 2025 par classement ou reclassement.

- Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de trois ans : après un décompte des trois années d'exercice en tant que titulaire dans le département actuel, l'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août 2026.

- Ancienneté de fonctions sur un poste POP : après trois années de services effectifs sur un poste à profil au 31 août 2026, en position d'activité, une bonification de 27 points est appliquée sur tous les vœux exprimés.

Ces diverses bonifications sont attribuées automatiquement.

- Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel :

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient automatiquement d'une bonification pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

- Retour automatique dans le département d'origine :

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine, dès lors qu'ils auront exercé au moins 3 années de service effectif sur le même poste à profil, s'ils sont toujours affectés sur le poste obtenu au mouvement POP, et s'ils en font explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental en cochant la case prévue à cet effet dans SIAM.

II - MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL SUR POSTES À PROFIL

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP et formulent des vœux via l'application Colibris. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste, ou d'un autre département.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.

Pour se connecter l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur son académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».

Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Ils peuvent formuler **jusqu'à 6 vœux maximum** qu'ils doivent impérativement saisir **par ordre de préférence**. Ils devront joindre à leur candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif de titre ou certification exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum.

Calendrier

- **Du mercredi 5 novembre 2025 à 12 h au mercredi 26 novembre 2025 à 12 h** : saisie des candidatures dans l'application Colibris. Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.
- **À compter du lundi 1er décembre 2025 jusqu'au mardi 27 janvier 2026** : instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des candidatures retenues par les services départementaux. Les candidats qui seront retenus pour un entretien avec la commission de sélection, en seront informés par courriel, de même que les agents inéligibles ou ceux dont la candidature n'est pas recevable et ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien.
- **Jeu**- **di 22 janvier 2026** : date limite d'annulation de vœux POP.
- **Mercredi 18 février 2026 à 12 h** : les agents classés sur un poste POP seront informés par courriel de la suite donnée à leur candidature.

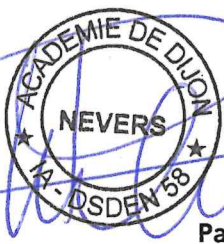
Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra **sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée** par le ministère.

Après les résultats du mouvement POP, aucune annulation de mutation POP obtenue ne peut être accordée, en dehors d'une situation exceptionnelle.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur ce poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental, soumis aux conditions de barème en vigueur.

A vous,


Pascale NIQUET-PETIPAS

PJ : 1

Pièces justificatives pour l'octroi de bonifications (annexe 1)